



Sous-groupe TES

Analyse des interventions effectuées par les techniciens en éducation spécialisée

Préparée par : Andrée Lapierre, coordonatrice des travaux, CSN – Version finale

Centres de réadaptation pour personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (CRDI-TED)

Les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle offrent des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et des services de soutien et d'accompagnement à leur entourage.

Ces services s'adressent à toutes les populations présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées). Certains usagers présentent un double diagnostic de déficience, de trouble envahissant de développement ou de trouble de santé mentale.

L'intervention en CRDI-TED tient compte en tout temps de l'intégration sociale et du réseau de soutien de l'utilisateur, mais il est des situations où le milieu naturel devient carrément incontournable à l'intervention. C'est le cas notamment des jeunes TED dont les parents deviennent les premiers partenaires de l'intervention. La fratrie est aussi impliquée.

Au cours de notre enquête, nous avons colligé des données provenant des établissements suivants :

- CRDI-TED Montérégie Est
- CRDI-TED La Myriade
- CRDI-TED de Québec
- CRDI-TED Gabrielle-Major
- CRDI de l'Ouest de Montréal
- CRDI-Ted Bas St-Laurent
- CRDI-TED Le Florès
- Villa Marie-Claire (Estrie)

Interventions effectuées

- L'éducateur évalue les capacités de l'utilisateur à l'aide d'outils reconnus. Il sollicite et obtient les évaluations professionnelles nécessaires et mesure l'atteinte des résultats visés par les objectifs du PI. (Annexe CRDI 1)
Il procède à la cueillette d'informations, à l'analyse des comportements problématiques, il dresse le profil REISS (profil des buts fondamentaux et des sensibilités) et fait l'inventaire des agents de renforcement. (annexe CRDI 2)
- Outils d'évaluation utilisés :
 - PEPER (Annexe CRDI 2)
 - L'AAPEP (Annexe CRDI 2)
 - Harvey (Annexe CRDI 2)
 - Minnesota (Annexe CRDI 2)
 - L'approche multimodale (Annexe CRDI 2)
 - Le RIPPH (Annexe CRDI 1 p.12)
 - EQCA (annexe CRDI 6)
- L'éducateur évalue le fonctionnement adaptatif des enfants, et ce, dans plusieurs sphères de leur vie : motricité; interaction sociale; autonomie; hygiène... (annexe CRDI 3p. 11)
Il évalue la précision du stade de développement ou du fonctionnement de l'enfant. L'analyse de ces données permet d'obtenir un âge de développement global et un profil des différents domaines évalués. Il permet de mettre sur pied un programme d'intervention individualisé. (annexe CRDI 3 p. 12)
- Il évalue les forces et besoins des adultes et enfants afin de mettre sur pied un programme d'intervention individualisé MHAVIE. (annexe CRDI 4)
- L'éducateur fait l'évaluation développemental afin de déterminer les besoins adaptatifs et évolutifs des enfants (Annexe CRDI à numéroter)
- Dans le cadre d'une évaluation requise par le Directeur de la Protection de la Jeunesse (DPJ) une évaluation est faite par l'éducateur afin de déterminer les services requis pour un enfant qui présente une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement
- L'éducateur élabore, avec l'équipe multidisciplinaire, le plan d'intervention ainsi que la fiche d'escalade des comportements agressifs pour l'utilisation des mesures de contention et d'isolement. (annexe : CRDI 5)
- L'éducateur réalise l'ensemble des activités qui lui sont dévolues dans le processus clinique : observations, analyse et évaluation initiale, avec l'aide des méthodes et outils standardisés. Dans ce cadre, les plans d'intervention sont faits en tenant compte des approches les plus pertinentes pour la clientèle et l'évaluation des résultats est fonction de mesures objectives, mesurables et quantifiables... (annexe CRDI 7)
- L'éducateur favorise l'intégration sociale de l'utilisateur.
Il est l'intervenant principal dans les plateaux et les services d'apprentissage aux habitudes de travail. Il évalue la capacité de production dans les services spécialisés d'accessibilité à l'emploi. Il évalue les capacités de travailleur de l'utilisateur et son niveau d'employabilité. Il met en place les interventions pour que l'utilisateur atteigne les objectifs fixés de son intégration sociale. (Annexe CRDI 8)
Il met en place des interventions pour que l'utilisateur s'intègre à diverses activités dans la communauté. Il procède à l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés de son intégration sociale. (Annexe CRDI 8)
- L'éducateur évalue le degré d'autonomie d'un utilisateur lorsqu'une demande est faite pour un transfert en CHSLD. (OEMC : outil connu et déjà déposé)

Lien entre l'intervention effectuée et une activité réservée :

L'éducateur évalue les capacités adaptatives du client en utilisant différents outils. Il élabore, exécute et évalue le plan d'intervention afin d'en préciser les résultats, de les communiquer, d'en décider la poursuite, la modification ou la fin.

1- Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.

Dans le cadre d'une évaluation requise par le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) une évaluation est faite par l'éducateur afin de déterminer les services requis pour un enfant qui présente une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

2- Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse

L'éducateur en CRDI qui travaille auprès de personnes fréquentant un milieu scolaire, peut être appelé à contribuer au plan d'intervention de ce milieu par son évaluation dans le but de recommander des services adaptés aux besoins de la personne.

7- Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.

L'éducateur réalise l'évaluation initiale en éducation auprès des enfants d'âge préscolaire.

8- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.

L'éducateur, de par sa connaissance des capacités adaptatives et du milieu de la personne, est compétent pour recommander l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement.

10- Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et des services sociaux et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones Cris.

En résumé, les activités réservées faites par les éducateurs sont :

- 1 - Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité.
- 2 - Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- 7 - Évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.
- 8 - Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.
- 10 - Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et des services sociaux et de la Loi sur les services de santé et des services sociaux pour les autochtones Cris.